

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **19/10/2017**

Date d'affichage : **26/10/2017**

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Carole RUIZ -

POUVOIRS :

Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Marc Etienne LANSADE / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Patricia PENCHENAT à Rémy FELIX / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Par courrier en date du 24 mars 2016, le président de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur informait le président de la communauté de communes et son prédécesseur du début de l'examen de la gestion intercommunale à compter de l'exercice 2013.

Par courrier en date du 3 juin 2017, le rapport d'observations définitives de la chambre a été communiqué à la communauté de communes.

En application de l'article L 243-6 du code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la

N° 2017/111

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ A COMPTER DE L'EXERCICE 2013

CM 26/10/2017

N° 2017/111

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ A COMPTER DE L'EXERCICE 2013

convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat », le Conseil communautaire a pris acte de ce rapport par délibération du 27 septembre 2017.

En outre, en application de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1612-19 ;

Vu le Code des juridictions financières, articles L.243-6 et suivants ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter de l'exercice 2013,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes PACA sur la gestion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter de l'exercice 2013.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ